

RÈGLEMENT N° 23-514-résiduel

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre à jour les définitions des usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » afin de mieux encadrer ces deux types d'usage sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir les prohibitions et permissions actuelles concernant les résidences de tourisme et les résidences principales de tourisme, dans certaines zones de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de confirmer la prohibition de la résidence principale de tourisme dans les zones où cet usage est déjà prohibé et de suivre la procédure particulière d'approbation référendaire avant le 25 mars 2023, conformément aux articles 73 et 126 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU QU'il est nécessaire, en vertu du deuxième alinéa de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et compte tenu que 120 zones sont réputées avoir rempli une demande valide pour tenir un registre sur la disposition prohibant les résidences principales de tourisme dans ces zones, d'adopter un règlement qui ne contient que les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide. Ce règlement est intitulé « Règlement 23-514-résiduel » ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, en vertu de l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et compte tenu que 120 zones sont réputées avoir rempli une demande valide pour tenir un registre sur la disposition prohibant les résidences principales de tourisme dans ces zones, d'adopter 120 règlements distincts contenant uniquement la disposition qui sera soumise à un registre. Ces règlements sont intitulés « Règlement 23-514-1 à Règlement 23-514-120 » ;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 13 du règlement de zonage n°16-430 de la municipalité d'Austin, concernant les définitions spécifiques, est modifié comme suit :
 - a) En remplaçant la définition du terme « résidence de tourisme » par la définition suivante :

« **résidence de tourisme** » : Établissement où est offert de l'hébergement touristique dans une habitation meublée, ne servant pas de lieu de résidence principale de la personne qui l'exploite tel que défini dans le terme « résidence principale de tourisme », dans lequel au moins une unité d'hébergement (chambre, suite, appartement, maison, chalet, etc.) est offerte en location à court terme à des touristes (offrant en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours consécutifs). »;

- b) En ajoutant dans l'ordre alphabétique, la définition du terme « résidence principale de tourisme » qui se lit comme suit :

« **résidence principale de tourisme** » (équivalent à un établissement de résidence principale (ERP)) : Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement touristique dans une habitation meublée servant de lieu de résidence principale de la personne physique qui l'exploite; loué à des fins d'hébergement touristique à court terme à des touristes (offrant en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours consécutifs). De plus, la location de la résidence principale de tourisme devra être offerte à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'inclure aucun repas servi sur place.

On entend par résidence principale la résidence ou l'exploitant, une personne physique, demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle que l'exploitant indique dans ses correspondances officielles avec la plupart des ministères et organismes du gouvernement. »;

3. L'article 137 de ce règlement de zonage, concernant le groupe commercial « C 3 », est modifié comme suit :

- a) En remplaçant au 1^{er} alinéa, au paragraphe 6^o (services hôteliers et services connexes) et au sous-paragraphe c) représentant la sous-classe C 3.6c), le sous-sous-paragraphe i) par les deux sous-sous-paragraphe suivants :

- « i) résidence de tourisme;
ii) résidence principale de tourisme.

Quiconque affiche, annonce ou publicise une offre d'hébergement touristique pour une résidence principale de tourisme ou une résidence de tourisme est réputé mettre en location ladite résidence et donc l'usage en question est réputé être effectif à ce moment. »;

4. L'annexe VII de ce règlement de zonage, concernant la grille des usages et normes d'implantation par zone, est modifiée comme suit :

- a) En remplaçant à chaque grille, à la ligne « Résidence de tourisme » et dans la colonne représentant l'abréviation, l'expression « C3.6c » par l'expression « C3.6ci »;
- b) En ajoutant à chaque grille, à la suite de la ligne « Résidence de tourisme », la ligne qui se lit « Résidence principale de tourisme » et dans la colonne représentant l'abréviation, l'expression « C3.6cii »;
- c) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 1.1-RV et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 1.1-RV;
- d) Voir règlement 2023-514-1
- e) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 1.2-RV et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 1.2-RV;

- f) Voir règlement 2023-514-2;
- g) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 1.3-RUc et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 1.3-RUc;
- h) Voir règlement 2023-514-3;
- i) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 1.4-AF2 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 1.4-AF2;
- j) Voir règlement 2023-514-4;
- k) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 1.5-IDR et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 1.5-IDR;
- l) Voir règlement 2023-514-5;
- m) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 1.6-RV et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 1.6-RV;
- n) Voir règlement 2023-514-6;
- o) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 1.7-AF2 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 1.7-AF2;
- p) Voir règlement 2023-514-7;
- q) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 1.8.A-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 1.8.A-RUpe;
- r) Voir règlement 2023-514-8;
- s) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 1.8.B-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 1.8.B-RUpe;
- t) Voir règlement 2023-514-9;
- u) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 1.8.C-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 1.8.C-RUpe;
- v) Voir règlement 2023-514-10;
- w) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 1.8.D-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 1.8.D-RUpe;
- x) Voir règlement 2023-514-11;

- y) Voir règlement 2023-514-12;
- z) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 1.10-RTc et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 1.10-RTc;
- aa) Voir règlement 2023-514-13;
- bb) Voir règlement 2023-514-14;
- cc) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 1.12-RVc et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 1.12-RVc;
- dd) Voir règlement 2023-514-15;
- ee) Voir règlement 2023-514-16;
- ff) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 2.2-RTc et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », le chiffre 6 en exposant dans l'expression « X⁶ », maintenant ainsi l'autorisation d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 2.2-RTc;
- gg) En ajoutant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 2.2-RTc et à la nouvelle ligne « résidence principale de tourisme – C3.6cii », l'expression « X », maintenant ainsi l'autorisation d'une résidence principale de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 2.2-RTc;
- hh) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 2.3-RTc et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », le chiffre 6 en exposant dans l'expression « X⁶ », maintenant ainsi l'autorisation d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 2.3-RTc;
- ii) En ajoutant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 2.3-RTc et à la nouvelle ligne « résidence principale de tourisme – C3.6cii », l'expression « X », maintenant ainsi l'autorisation d'une résidence principale de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 2.3-RTc;
- jj) Voir règlement 2023-514-17;
- kk) Voir règlement 2023-514-18;
- ll) Voir règlement 2023-514-19;
- mm) Voir règlement 2023-514-20;
- nn) Voir règlement 2023-514-21;
- oo) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 2.9-AF1 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 2.9-AF1;
- pp) Voir règlement 2023-514-22;
- qq) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 2.10-AF2 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci »,

l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 2.20-AF2;

- rr) Voir règlement 2023-514-23;
- ss) Voir règlement 2023-514-24;
- tt) Voir règlement 2023-514-25;
- uu) Voir règlement 2023-514-26;
- vv) Voir règlement 2023-514-27;
- ww) Voir règlement 2023-514-28;
- xx) Voir règlement 2023-514-29;
- yy) Voir règlement 2023-514-30;
- zz) Voir règlement 2023-514-31;
- aaa) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 2.19-RVc et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 2.19-RVc;
- bbb) Voir règlement 2023-514-32;
- ccc) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 2.20-RVc et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 2.20-RVc;
- ddd) Voir règlement 2023-514-33;
- eee) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 3.1-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 3.1-RUpe;
- fff) Voir règlement 2023-514-34;
- ggg) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 3.2-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 3.2-RUpe;
- hhh) Voir règlement 2023-514-35;
- iii) Voir règlement 2023-514-36;
- jjj) Voir règlement 2023-514-37;
- kkk) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 3.5-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 3.5-RUpe;
- lll) Voir règlement 2023-514-38;
- mmm) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 3.6-AF2 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 3.6-AF2;

- nnn) Voir règlement 2023-514-39;
- ooo) Voir règlement 2023-514-40;
- ppp) Voir règlement 2023-514-41;
- qqq) Voir règlement 2023-514-42;
- rrr) Voir règlement 2023-514-43;
- sss) Voir règlement 2023-514-44;
- ttt) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 3.12-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 3.12-RUpe;
- uuu) Voir règlement 2023-514-45;
- vvv) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 4.1.A-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 4.1.A-RUpe;
- www) Voir règlement 2023-514-46;
- xxx) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 4.1.B-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », le chiffre 6 en exposant dans l'expression « X⁶ », maintenant ainsi l'autorisation d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 4.1.B-RUpe;
- yyy) En ajoutant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 4.1.B-RUpe et à la nouvelle ligne « résidence principale de tourisme – C3.6cii », l'expression « X », maintenant ainsi l'autorisation d'une résidence principale de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 4.1.B-RUpe;
- zzz) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 4.1.C-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 4.1.C-RUpe;
- aaaa) Voir règlement 2023-514-47;
- bbbb) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 4.1.D-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 4.1.D-RUpe;
- cccc) Voir règlement 2023-514-48;
- dddd) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 4.1.E-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 4.1.E-RUpe;
- eeee) Voir règlement 2023-514-49;
- ffff) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 4.2-RU et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 4.2-RU;
- gggg) Voir règlement 2023-514-50;

- hhhh) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 4.3-A et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 4.3-A;
- iiii) Voir règlement 2023-514-51;
- jjjj) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 4.4-AF2c et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 4.4-AF2c;
- kkkk) Voir règlement 2023-514-52;
- llll) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 4.5-Ac et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 4.5-Ac;
- mmmm) Voir règlement 2023-514-53;
- nnnn) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 4.6-AF2c et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 4.6-AF2c;
- oooo) Voir règlement 2023-514-54;
- pppp) Voir règlement 2023-514-55;
- qqqq) Voir règlement 2023-514-56;
- rrrr) Voir règlement 2023-514-57;
- ssss) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 4.10-A et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 4.10-A;
- tttt) Voir règlement 2023-514-58;
- uuuu) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.1.A-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.1.A-RUpe;
- vvvv) Voir règlement 2023-514-59;
- wwww) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.1.B-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.1.B-RUpe;
- xxxx) Voir règlement 2023-514-60;
- yyyy) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.2-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.2-RUpe;
- zzzz) Voir règlement 2023-514-61;
- aaaaa) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.3-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci »,

- l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.3-RUpe;
- bbbbbb) Voir règlement 2023-514-62;
- cccccc) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.4-RU et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.4-RU;
- dddddd) Voir règlement 2023-514-63;
- eeeeee) Voir règlement 2023-514-64;
- fffff) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.6.A-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.6.A-RUpe;
- gggggg) Voir règlement 2023-514-65;
- hhhhh) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.6.B-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.6.B-RUpe;
- iiiiii) Voir règlement 2023-514-66;
- jjjjj) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.6.C-RUpe et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.6.C-RUpe;
- kkkkk) Voir règlement 2023-514-67;
- lllll) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.7-RU et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.7-RU;
- mmmmm) Voir règlement 2023-514-68;
- nnnnn) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.8-AF2 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.8-AF2;
- ooooo) Voir règlement 2023-514-69;
- ppppp) Voir règlement 2023-514-70;
- qqqqq) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.10-RUc et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.10-RUc;
- rrrrr) Voir règlement 2023-514-71;
- sssss) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.11-AF2 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.11-AF2;
- ttttt) Voir règlement 2023-514-72;

- uuuuu) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.12-AF2c et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.12-AF2c;
- vvvvv) Voir règlement 2023-514-73;
- wwwww) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.13-AF2c et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.13-AF2c;
- xxxxx) Voir règlement 2023-514-74;
- yyyyy) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.14-AF2 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.14-AF2;
- zzzzz) Voir règlement 2023-514-75;
- aaaaa) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.15-AF1 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.15-AF1;
- bbbbb) Voir règlement 2023-514-76;
- ccccc) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.16-RUpu et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.16-RUpu;
- dddddd) Voir règlement 2023-514-77;
- eeeeee) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.17-RUpu et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.17-RUpu;
- fffff) Voir règlement 2023-514-78;
- gggggg) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.18-UL et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », le chiffre 6 en exposant dans l'expression « X⁶ », maintenant ainsi l'autorisation d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.18-UL
- hhhhh) En ajoutant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.18-UL et à la nouvelle ligne « résidence principale de tourisme – C3.6cii », l'expression « X », maintenant ainsi l'autorisation d'une résidence principale de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.18-UL;
- iiiiii) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.19-UL et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », le chiffre 6 en exposant dans l'expression « X⁶ », maintenant ainsi l'autorisation d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.19-UL
- jjjjj) En ajoutant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.19-UL et à la nouvelle ligne « résidence principale de tourisme – C3.6cii », l'expression « X », maintenant ainsi l'autorisation d'une résidence principale de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.19-UL;

- kkkkkk) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.20-RUpu et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.20-RUpu;
- llllll) Voir règlement 2023-514-79;
- mmmmmm) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.21-Rdev et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.21-Rdev;
- nnnnnn) Voir règlement 2023-514-80;
- oooooo) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.22-AF2 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.22-AF2;
- pppppp) Voir règlement 2023-514-81;
- qqqqqq) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.23-ID et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.23-ID;
- rrrrrr) Voir règlement 2023-514-82;
- ssssss) Voir règlement 2023-514-83;
- tttttt) Voir règlement 2023-514-84;
- uuuuuu) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.26-RU et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.26-RU;
- vvvvvv) Voir règlement 2023-514-85;
- wwwwww) Voir règlement 2023-514-86;
- xxxxxx) Voir règlement 2023-514-87;
- yyyyyy) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.29-RUc et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.29-RUc;
- zzzzzz) Voir règlement 2023-514-88;
- aaaaaa) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.30-RU et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.30-RU;
- bbbbbb) Voir règlement 2023-514-89;
- cccccc) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.31-RUc et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.31-RUc;
- dddddd) Voir règlement 2023-514-90;

- eeeeeee) Voir règlement 2023-514-91;
- ffffff) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 5.33-UL et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 5.33-UL;
- ggggggg) Voir règlement 2023-514-92;
- hhhhhhh) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 6.1-AF2 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 6.1-AF2;
- iiiiiii) Voir règlement 2023-514-93;
- jjjjjjj) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 6.2-ID et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 6.2-ID;
- kkkkkkk) Voir règlement 2023-514-94;
- lllllll) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 6.3-ID et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 6.3-ID;
- mmmmmmm) Voir règlement 2023-514-95;
- nnnnnnn) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 6.4-IDR et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 6.4-IDR;
- ooooooo) Voir règlement 2023-514-96;
- ppppppp) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 6.5-ID et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 6.5-ID;
- qqqqqqq) Voir règlement 2023-514-97;
- rrrrrrr) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 6.6-AF2 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 6.6-AF2;
- sssssss) Voir règlement 2023-514-98;
- ttttttt) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 6.7-AF2 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 6.7-AF2;
- uuuuuuu) Voir règlement 2023-514-99;
- vvvvvvv) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 6.8-ID et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 6.8-ID;
- wwwwwww) Voir règlement 2023-514-100;

- xxxxxxx) Voir règlement 2023-514-101;
- yyyyyyy) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 7.1-IDR et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 7.1-IDR;
- zzzzzzz) Voir règlement 2023-514-102;
- aaaaaaaa) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 7.2-ID et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 7.2-ID;
- bbbbbbbb) Voir règlement 2023-514-103;
- ccccccc) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 7.3-ID et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 7.3-ID;
- ddddddd) Voir règlement 2023-514-104;
- eeeeeee) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 7.4-A et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 7.4-A;
- fffffff) Voir règlement 2023-514-105;
- gggggggg) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 7.5-AF2 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 7.5-AF2;
- hhhhhhh) Voir règlement 2023-514-106;
- iiiiiii) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 7.6-AF2 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 7.6-AF2;
- jjjjjjj) Voir règlement 2023-514-107;
- kkkkkkkk) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 7.7-IDR et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 7.7-IDR;
- lllllll) Voir règlement 2023-514-108;
- mmmmmmm) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 7.8-ID et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 7.8-ID;
- nnnnnnn) Voir règlement 2023-514-109;
- oooooooo) Voir règlement 2023-514-110;
- pppppppp) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 7.10-RU et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 7.10-RU;

- qqqqqqqq) Voir règlement 2023-514-111;
- rrrrrrrr) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 7.11-A et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 7.11-A;
- ssssssss) Voir règlement 2023-514-112;
- tttttttt) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 7.12-RV et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 7.12-RV;
- uuuuuuuu) Voir règlement 2023-514-113;
- vvvvvvvv) Voir règlement 2023-514-114;
- wwwwwww) Voir règlement 2023-514-115;
- xxxxxxx) Voir règlement 2023-514-116;
- yyyyyyyy) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 7.16-AF2 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 7.16-AF2;
- zzzzzzzz) Voir règlement 2023-514-117;
- aaaaaaaa) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 7.17-ID et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 7.17-ID;
- bbbbbbbb) Voir règlement 2023-514-118;
- cccccccc) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 8.1-AF2 et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X¹ », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 8.1-AF2;
- dddddddd) Voir règlement 2023-514-119;
- eeeeeeee) En supprimant dans la case correspondante à la colonne représentant la zone 8.2-RV et à la ligne « résidence de tourisme – C3.6ci », l'expression « X », maintenant ainsi la prohibition d'une résidence de tourisme de courte durée (31 jours et moins), dans la zone 8.2-RV;
- fffffff) Voir règlement 2023-514-120;
- gggggggg) En supprimant dans la section « Notes se rapportant à la grille des spécifications des usages permis par zone et des normes d'implantation », la note 6 qui se lit comme suit :
- « 6 - Malgré la description de la classe, il n'y a pas de période minimale pour la location. ».

5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion	16 janvier 2023
Adoption du 1 ^{er} Projet de règlement	16 janvier 2023
Avis public	18 janvier 2023
Consultation publique	11 février 2023
Adoption du 2 ^e projet de règlement	6 mars 2023
Adoption du règlement résiduel et des règlements distincts pour registre	20 mars 2023
Entrée en vigueur (certificat de la MRC)	3 mai 2023
Avis public d'entrée en vigueur	17 mai 2023